

Décision n° P 2024 - 21

**en date du 21 MARS 2024 portant délégation de signature
du président du directoire de la Société des grands projets
à un membre du directoire et à certains agents de la direction des finances
en matière d'émissions de titres négociables**

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la délibération du CS 2023-31 du conseil de surveillance du 23 novembre 2023 relative au recours à l'emprunt,

Vu la délibération n° D 2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie,

Vu la délibération n° D 2024-07 du directoire du 18 mars 2024 décidant de la signature de la documentation financière pour les besoins de la mise à jour annuelle du programme de NeuCP,

Vu la délibération n° D 2024-08 du directoire du 21/03/2024 relative à l'émission de titres négociables à court terme,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, pour une durée de trois mois à compter de la date de signature de la présente décision, à :

- M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire,
- M. Nabil EI KHEDRI, directeur financier, dans la limite de deux cents millions d'euros,
- M. Sylvain POLLET, directeur adjoint au directeur financier, dans la limite de deux cents millions d'euros,
- M. Philippe NOEL, responsable de l'unité financements, dans la limite de cent millions d'euros,
- M. Benjamin LOYEAU, responsable financement trésorerie, dans la limite de cent millions d'euros,

à l'effet, de signer au nom du président du directoire l'ensemble des documents contractuels nécessaires à l'émission de titres négociables à court terme dans le cadre du programme de NeuCP, dans les conditions définies par la délibération du directoire n° D 2024-08 du 21/03/2024 susvisée (en ce compris notamment les confirmations d'émission, après fixation des taux applicables à chaque tirage).

Article 2

La décision P 2024-07 du 14 février 2024 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le **21 MARS 2024**

Jean-François Monteils



Président du directoire